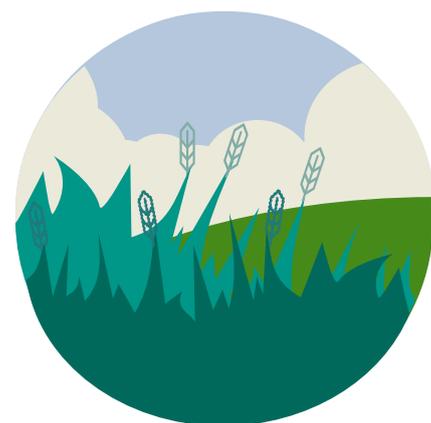
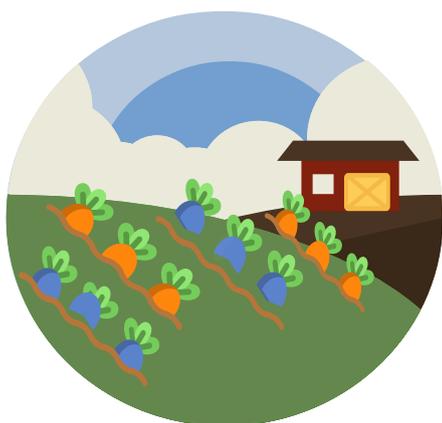


# ERMG 7 et 8

## Utilisation des produits phytopharmaceutiques (PPP)



Je suis un agriculteur sollicitant une aide PAC

Je respecte les règles d'utilisation des PPP pour le traitement des végétaux ou produits végétaux, des sols et substrats



**Concrètement, qu'est ce que  
je dois faire ?**



Pour l'utilisation du pulvérisateur et des produits qu'est ce que je dois retenir ?

Je présente un rapport de contrôle valide ⇒ moins de 3 ans à compter de la date de conformité.

Je suis concernée si mon appareil à plus de 5 ans

Si le contrôle est non-conforme ⇒ utilisation interdite



J'applique les consignes d'utilisation du produits décrites dans la notice

- Autorisation de mise sur le marché (AMM) pour les cultures listées
- Dose maximale en fonction de la culture
- Délai à respecter avant récolte (ex : canne à sucre, fruits ou légumes)
- Zone de non traitement (\*ZNT) à appliquer à proximité des cours d'eau et/ou des zones d'habitation ou d'accueil
- Délai entre deux applications et, nombre maximal d'application
- Stade d'application (voire restriction pour les insectes pollinisateurs)
- Délai d'interdiction d'entrée sur la parcelle traitée
- Consigne d'emploi (modalité de mélange avec l'eau, règles de remplissage, règle de dilution...)

\* Pour les ZNT, consulter l'arrêté préfectoral n°2481-2023-SG/SCOPP/BCPE du 14/11/2023

Le détail des ces obligations est consultable dans la fiche « utilisation des produits phytopharmaceutiques », un des documents « conditionnalité » de TELEPAC



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
RÉUNION

Liberté  
Égalité  
Fraternité



Comment faire pour bien faire ?

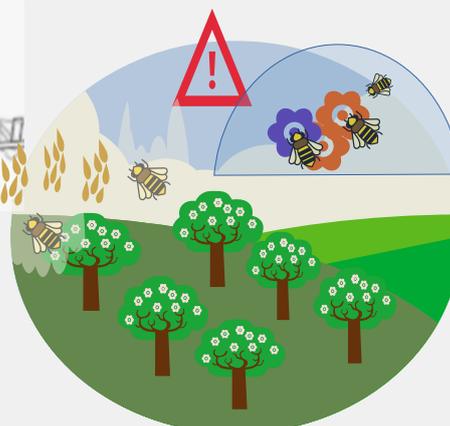
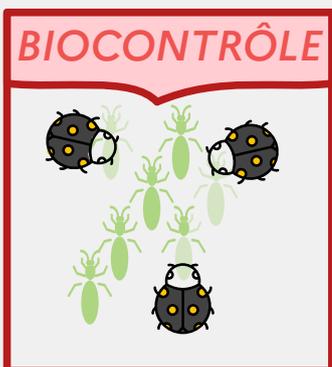


Je suis une formation pour intégrer toutes les exigences et j'obtiens mon certiphyto, à présenter en cas de contrôle.



J'ai une utilisation des produits phytopharmaceutiques compatible avec le développement durable :

- ⇒ Lutte intégrée contre les ennemis des cultures (ou autres méthodes alternatives) pour utiliser moins de pesticides.
- ⇒ Protection des insectes pollinisateurs avec respect des règles de traitement
- ⇒ Collecte des emballages vides avec attestation de remise datant de moins de 2 ans



Le détail des ces obligations est consultable dans la fiche « utilisation des produits phytopharmaceutiques », un des documents « conditionnalité » de TELEPAC